

Nombre de membres
en exercice :
15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Membres présents :
9

Membres excusés
avec procuration
2

Membres excusés
2

Membres absents
2

Séance du jeudi 21 septembre 2023
dans la Salle de réunion de l'Annexe de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt et un septembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Valérie MEYER, Vice-Présidente

Présents : 9

Mme Valérie MEYER, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme
Danielle GRUMET, Mme Sylvie KUENEMANN, Mme Maryse LOUIS, Mme Dominique
SCHNEIDER, M. Fernand THUET, M. Eddie WAESELYNCK

Excusées avec procuration : 2

Mme Catherine MATHIEU-BECHT procuration à Mme Marie ADAM
Mme Josiane FORÊT procuration à Mme Danielle GRUMET

Excusés : 2

Mme Rachel BAECHTEL
M. Raphaël SPADARO

Absents : 2

M. Gilbert GOEPFERT
M. Mathieu GARÉ

SIGNATURE
04 OCT. 2023
DE MULHOUSE

POINT SPÉCIFIQUE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES »

7. Signature de l'avenant n°1 du CPOM.

Par délibération du 1^{er} décembre 2022 le Conseil d'Administration a donné autorisation à Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. de signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin que le forfait autonomie relatif à la Résidence Autonomie « Les Glycines » puisse être reconduit pour une durée de 5 ans et versé annuellement.

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément à l'article 3 du CPOM, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente de signer l'avenant n°1 relatif au CPOM en annexe ainsi que tous les autres avenants y afférents pour toute la durée du contrat.

Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 25/09/2023

Pour la Présidente,
la Vice-Présidente :



Valérie MEYER

AVENANT n°1

**Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 21 novembre 2022
Entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Collectivité européenne
d'Alsace**

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre le C.C.A.S de la ville de Rixheim et la Collectivité européenne d'Alsace, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans la Résidence Autonomie relevant de ce contrat, signé le 21 novembre 2022 ;
- VU la délibération de la commission permanente n° CP-2023-5-3-2 du 19 juin 2023 relative à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – programmation 2023 du plan d'action.

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 1^{er} juillet 2021, ci-après désigné par la « CeA»,

d'une part,

et la personne morale «C.C.A.S de la ville de Rixheim», dont le siège social est situé 28 rue Zuber 68170 Rixheim, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Les Glycines», située à 17 rue du Général Leclerc 68170 Rixheim, représentée par Rachel BAECHTEL ci-après dénommée « le gestionnaire »

d'autre part,

Les co-signataires sont par ailleurs désignés par « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément à l'article 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2023

Les modalités de calcul, fixées à l'article 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, restent inchangées, à savoir : capacité en places autorisées de la résidence x le montant du forfait autonomie. Le total obtenu est arrondi à l'entier inférieur si inférieur à 50 cents et à l'arrondi supérieur si supérieur à 50 cents.

Pour l'année 2023 le forfait par place a été fixé par la CeA à 381.029 €.

Le nombre de places autorisées pour la Résidence Autonomie concernée est de : 78 places.

En conséquence, pour 2023, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire est arrêté à la somme de 29 720 €.

ARTICLE 3 : MODIFICATION APPORTEE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'article 3 du contrat précité est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« L'établissement percevra de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de l'année 2023, un forfait autonomie se décomposant comme suit :

- Une part fixe de **29 720 €** ».

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES ACTIONS DE PREVENTION PREVUES AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le présent avenant a pour objet de supprimer ou d'ajouter les actions de prévention initialement prévues à l'article 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les actions de prévention suivantes sont supprimées :

<i>Priorité 1</i>	<i>Action</i>	<i>Résultat attendu</i>	<i>Echéance</i>
Axe 1 Bien-être et estime de soi	Soin esthétique par une esthéticienne	Bien être, prise de soin d'eux/d'elles	Février 2023

Les actions de prévention suivantes sont ajoutées :

<i>Priorité 1</i>	<i>Action</i>	<i>Résultat attendu</i>	<i>Echéance</i>
Axe 1 Bien-être et estime de soi	Soin esthétique par une esthéticienne	Bien être, prise de soin d'eux/d'elles	Fin 2023

ARTICLE 5 - ARTICLES INCHANGES

Tous les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 21 novembre 2022 demeurent inchangés et sont applicables au forfait autonomie alloué au titre de l'année 2023.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Autonomie

Pour l'établissement « LES GLYCINES»
La Présidente du C.C.A.S.

Thomas KLEINMANN

Rachel BAECHTEL